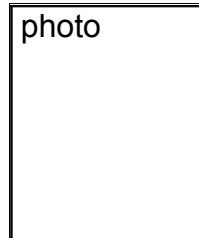




L'ELAN FORMATION

Pays de la Loire



DOSSIER DE CANDIDATURE

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport

Spécialité choisie : Activités Physiques pour Tous (APT)

Loisirs Tous Publics (LTP) 44 72

APT et LTP (Biquilification)

DEJEPS : Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire et Sports

Période de la formation (à compléter par le candidat)

Formation du..... au

NOM :

Née (nom de jeune fille) :

Prénom : sexe : F M

Date et lieu de naissance (avec n° de département) :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone Portable :

E.mail :

**EXPERIENCES PROFESSIONNELLES ET/OU ASSOCIATIVE HORS CHAMPS ET
DANS LE CHAMPS DE L'ANIMATION (deux dernières années)**

<i>EMPLOI</i>	<i>Périodes</i>	<i>Employeur</i>

Votre situation professionnelle actuelle

joindre :

votre **curriculum vitae détaillé**, en y intégrant vos éventuelles expériences bénévoles
Une **attestation de votre employeur** (si vous en avez un), concernant votre entrée en formation

Une **lettre de motivation**, justifiant votre parcours et votre demande d'entrée en formation.

COORDONNEES de la STRUCTURE D'ALTERNANCE et du RESPONSABLE DE CETTE STRUCTURE :

Êtes-vous DEMANDEUR D'EMPLOI ? **Oui** **Non**

Date d'inscription à l'ANPE (Joindre photocopie de l'attestation ANPE) :

Êtes-vous inscrit à la Mission Locale ? **Oui** **Non**

Adresse de la Mission Locale et Nom du correspondant (joindre attestation de parcours de la Mission Locale) :

Percevez-vous des indemnités au titre de votre chômage ? **Oui** **Non**

Date de fin de versement de ces indemnités ?

PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGE (joindre, si possible, pour les aides des structures employeuses, des organismes (OPCA, DDJS, Conseil Général, etc.) les attestations déjà obtenues) :

Les exigences préalables à l'entrée en formation BPJEPS

Les exigences préalables pour entrer en formation dans la spécialité « Loisirs Tous Publics » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (Annexe 3 de l'arrêté du 24 février 2003), ont pour objectif de vérifier que le candidat possède les pré-requis pour accéder à la formation.

Les candidats doivent présenter un dossier retraçant leur expérience en matière d'animation et explicitant leurs motivations pour cette spécialité du brevet professionnel.

Ce dossier sera présenté à l'occasion d'un entretien mis en place par les CEMEA lors des tests de sélection.

Les personnes titulaires du BASE (Brevet d'Aptitude à l'Animation Socio-Educative), du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), du BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien), tout diplôme attestant de compétences à animer un groupe ou tout diplôme de niveau IV ou supérieur sont exemptées des tests relatifs aux exigences préalables à l'entrée en formation.

Les exigences préalables pour entrer en formation dans la spécialité « Activités Physiques pour Tous » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (Annexe 3 du décret du 23 novembre 2004), ont pour objectif de vérifier que le candidat possède les pré-requis pour accéder à la formation.

Des tests physiques seront organisés :

1. Courir en tenant une distance minimum dans un temps donné (test de Luc Léger) ;
2. Satisfaire à un test d'habiletés motrices.

Les titulaires d'un diplôme d'initiateur au minimum délivré par une fédération sportive reconnue par le ministère des sports sont exemptés des tests précités. Il en est de même pour les titulaires du BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnel d'Assistant Animateur Technicien) ou de tout diplôme de niveau IV ou supérieur dans le champ du sport.

L'attestation de réussite des exigences préalables à l'entrée en formation est délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, au vu du diplôme fédéral mentionné ci-dessus.

Le candidat à la bi-qualification, devra satisfaire aux conditions du BPJEPS APT et LTP.

Exigences préalables à l'entrée en formation DE JEPS

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article 10 du décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 susvisé, sont les suivantes :

- soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation, enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- soit être titulaire d'un diplôme de niveau III enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois ;
- soit justifier de vingt-quatre mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à mille six cents heures minimum.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT PRIS EN COMPTE

Votre dossier contiendra :

- Les diplômes réglementaires à l'entrée en formation
- Un C.V. Détaillé
- Une lettre de motivation
- Une attestation de l'employeur (fonction occupée, statut, financement formation)
- Une photo d'identité agrafée au dossier de candidature
- Une photocopie recto-verso de votre carte d'identité (en cours de validité)

Pour ceux s'inscrivant sur l'option APT ou biquilifiante du BPJEPS :

- certificat médical de non contre indication à la pratique sportive

Pour ceux s'inscrivant sur l'option APT ou biquilifiante du BPJEPS ou le DEJEPS :

- attestation de réussite à l'AFPS ou au PSC1 ou au PSC2

- 3 enveloppe (11 X 22) timbrée à 0,56€, libellés à vos nom et adresse
- 1 chèque de 50 €, libellé à l'ordre des CEMEA, pour les tests de sélection

Cadre réservé aux CEMEA

Dossier complet reçu le :

Dossier incomplet reçu le :

MOTIF :

relance le :